

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DE NANTES UNIVERSITE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

Procédure n°26036AC

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 14 octobre 2022 à 13h00

Sommaire

Article 1 - Objet du marché public	3
Article 2 - Etendue de la consultation.....	3
2.1. Nomenclature communautaire	3
2.2. Procédure de passation	3
2.3. Allotissement.....	4
2.4. Forme du marché public	4
2.5. Prestations similaires.....	4
2.6. Durée du marché public.....	4
Article 3 - Conditions de la consultation	5
3.1. Délai de validité des offres	5
3.2. Variante.....	5
3.3. Visite obligatoire.....	5
3.4. Clause obligatoire d'insertion professionnelle (lots 1 à 5).....	7
Article 4 - Contenu du dossier de consultation	7
4.1. Pièces du dossier de consultation	7
4.2. Renseignements complémentaires et modification de détail des documents de la consultation	8
4.3. Fermeture de Nantes Université	8
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1. Conditions de participation des concurrents.....	8
5.2. Documents relatifs à la candidature.....	9
5.3. Documents relatifs à l'offre.....	10
Article 6 - Transmission des candidature et offres, et signature électronique	10
6.1. Délai de remise des candidatures et offres	10
6.2. Modalité de remise des candidatures et offres	10
6.3. Copie de sauvegarde	11
6.4. Signature électronique	11
Article 7 - Sélection des candidatures et des offres	12
7.1. Limitation du nombre de lots attribués à un même candidat.....	12
7.2. Sélection des candidatures.....	12
7.3. Jugement des offres.....	12
7.4. Critères.....	13
Article 8 - Attribution du marché public	15
8.1. Information des décisions de rejet	15
8.2. Information à l'attributaire	15
Article 9 - Litiges et recours.....	16

Article 1 - Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées de Nantes Université.

Les prestations sont réparties en deux catégories :

- Les prestations récurrentes forfaitaires :
 - o Le nettoyage récurrent des locaux tertiaires, d'enseignement et sportifs, et des zones de soin
 - o Les prestations récurrentes spécifiques (équipements de cuisine, poubelles, conteneurs, parkings)
 - o Le nettoyage récurrent de la vitrerie intérieure et extérieure (hauteur de 3 mètres maximum) des entrées principales des locaux
- Les prestations complémentaires ou ponctuelles sur bons de commande :
 - o Les prestations ponctuelles ou spécifiques liées au maintien de la propreté des locaux
 - o Le nettoyage ponctuel ou spécifique de la vitrerie intérieure et extérieure selon des conditions de hauteur

Article 2 - Etendue de la consultation

2.1. Nomenclature communautaire

Code CPV	Description
90900000-6	Services de nettoyage et d'hygiène
90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
90919200-4	Services de nettoyage de bureaux

2.2. Procédure de passation

2.2.1. Lots 1 à 5

Le présent marché public est conclu au terme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

2.2.2. Lot 6

En application de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, la présente consultation est réservée aux structures du secteur adapté et protégé mentionnées à l'article L5213-13 du Code du travail, à des établissements et services d'accompagnement par le travail mentionnés à l'article L344-2 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales,

Ainsi, peuvent répondre à cette consultation :

- Les entreprises adaptées (EA) mentionnées à l'article L5213-13-1 du Code du travail
- Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnés à l'article L344-2 du Code de l'action sociale et des familles
- Les structures équivalentes aux ESAT et EA.

La sous-traitance ou co-traitance par le titulaire de ce marché réservé, est possible uniquement auprès des structures qui satisfont aux mêmes conditions que celles visées par le périmètre de la présente consultation réservée (secteur adapté et protégé).

2.3. Allotissement

Le marché est alloti de la manière suivante :

Lot	Désignation
1	Lombarderie, la Fleuriaye et Chantrierie
2	La Roche-sur-Yon
3	Centre-Loire et Île de Nantes
4	Tertre
5	Saint-Nazaire
6	Bâtiment Bias 2 (lot réservé aux EA/ESAT)

Le présent RC est commun à tous les lots.

2.4. Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum exprimé en valeur au sens de l'article R2162-4 2° du Code de la commande publique.

Les quantités contractuelles sont les suivantes :

Lot	Désignation	Montant maximum pour toute la durée du marché public (4 ans)
1	Lombarderie, la Fleuriaye et Chantrierie	40 000,00 € HT
2	La Roche-sur-Yon	10 000,00 € HT
3	Centre-Loire et Île de Nantes	30 000,00 € HT
4	Tertre	80 000,00 € HT
5	Saint-Nazaire	10 000,00 € HT
6	Bâtiment Bias 2 (lot réservé aux EA/ESAT)	10 000,00 € HT

2.5. Prestations similaires

Nantes Université se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

2.6. Durée du marché public

2.6.1. Durée initiale

Le marché public prend effet à compter du 1^{er} mars 2027 pour une période initiale de deux (2) ans.

2.6.2. Reconductions

Il pourra ensuite être reconduit de façon tacite deux (2) fois par période successive d'un (1) an et pour une durée maximale de quatre (4) ans soit jusqu'au 28 février 2031, sans que le titulaire ne puisse refuser la reconduction.

Nantes Université peut, deux mois avant la date d'échéance de la période en cours, décider de ne pas reconduire le marché public. La décision de non-reconduction intervient alors par tout moyen permettant de disposer d'une preuve certaine de la réception de ladite décision. La non-reconduction du marché n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Le titulaire reste par ailleurs engagé jusqu'à la fin d'exécution de la période en cours.

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

Les offres sont valides cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de remise des offres.

3.2. Variante

3.2.1. Lots 1 à 5 : variante obligatoire

Les candidats présentent une offre de base reposant sur la méthode classique dite « des deux seaux ».

Les candidats doivent obligatoirement présenter une offre variante basée sur la méthode de nettoyage par pré-imprégnation, sur le même périmètre que l'offre de base et sur les surfaces décrites dans le CCTP et les annexes financières.

La présentation d'une offre variante est obligatoire. Toute offre qui ne comporterait pas de proposition chiffrée et technique pour cette variante sera déclarée irrégulière et sera éliminée sans être analysée, conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

Toute offre variante qui ne respecterait pas l'une de ces exigences minimales sera rejetée pour cause d'irrégularité.

Nantes Université procédera à une analyse et à un classement distincts des offres de base et des offres variantes. Elle se réserve le droit de choisir, à sa seule discrétion et au vu de l'intérêt du service, de retenir la solution de base (« doubles-seaux ») ou la solution variante (pré-imprégnation). Le marché sera attribué au candidat arrivant en tête du classement de la solution finale qui aura été retenue.

3.2.2. Lot 6 : variante facultative

Les candidats présentent une offre de base reposant sur la méthode classique dite « des deux seaux ».

Les candidats pourront présenter de manière facultative une offre variante basée sur la méthode de nettoyage par pré-imprégnation, sur le même périmètre que l'offre de base et sur les surfaces décrites dans le CCTP et les annexes financières.

La présentation d'une offre variante est facultative.

Nantes Université procédera à une analyse et à un classement distincts des offres de base et des offres variantes. Elle se réserve le droit de choisir, à sa seule discrétion et au vu de l'intérêt du service, de retenir la solution de base (« doubles-seaux ») ou la solution variante (pré-imprégnation). Le marché sera attribué au candidat arrivant en tête du classement de la solution finale qui aura été retenue.

3.3. Visite obligatoire

3.3.1. Visite des locaux

Dans le cadre de cette consultation, les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des locaux. A défaut, une offre transmise sans certificat de visite signé sera déclarée irrégulière et donc rejetée.

Cette obligation est valable pour tous les lots.

La visite permet aux candidats de prendre connaissance, à l'appui des autres pièces de la consultation, des contraintes spécifiques et exigences du marché public.

Les dates et lieux de visite sont les suivants :

Lot	Point de rendez-vous	Adresse du point de rendez-vous	Horaire
1	IUT de Nantes – La Fleuriaye	2 avenue Jean Rouxel, 44470 Carquefou	01/09/2026 de 9h00 à 10h00

	Polytech Chantrerie - Bâtiment IRESTE	4 rue Christian PAUC, 44300 Nantes	01/09/2026 de 10h15 à 12h30
	Lombarderie -Bâtiment 01 Administratif	2 chemin de la Houssinière 44300 Nantes	01/09/2026 d 13h30 à 17h00
2	IUT La Roche-sur-Yon - Bâtiment INSPE n°9	18 boulevard Gaston Defferre, 85000 La Roche sur Yon	28/08/2026 de 10h15 à 12h00
3	Centre Loire Santé- Bâtiment 02 Gaston Veil	1 rue Gaston Veil 44035 Nantes	31/08/2026 de 9h00 à 12h30
	Centre Loire - Bâtiment 01 Présidence	1 Quai de Tourville 44035 Nantes	31/08/2026 de 13h30 à 17h00
4	Campus 07 Tertre - Bâtiment 11 Pôle étudiant	Chemin de la Cencive du Tertre 44300 Nantes	02/09/2026 de 9h00 à 12h30
4	Campus 07 Tertre – Bâtiment SUAPS	3 boulevard Guy Mollet, 44300 Nantes	02/09/2026 de 14h00 à 17h00
5	Campus 09 IUT St Nazaire - Bâtiment 07 Administration	58 rue Michel Ange, 44600 St Nazaire	27/08/2026 de 10h00 à 12h00
6	Campus 03 Centre Loire – Bâtiment 18 BIAS 2	10 rue Bias, 44300 Nantes	26/08/2026 de 11h15 à 12h15

Les bâtiments visités pour chaque lot sont indiqués à l'annexe 1 du RC « Visite des secteurs ».

Si pendant et/ou après la réalisation de la visite les candidats ont des questions, ils doivent les consigner puis les poser par écrit dans les délais impartis via PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr>. Une réponse écrite est alors apportée à l'ensemble des candidats.

Pour effectuer la visite des locaux, les candidats devront joindre le contact indiqué ci-dessous par mail :

Nom, Prénom	Qualité	Adresse électronique	Téléphone
MICHEL Fabrice	Chargé de mission – Nettoyage	Fabrice.michel@univ-nantes.fr	06 18 57 90 52

Le jour de la visite, les candidats doivent se présenter avec un exemplaire du bordereau de visite qui est renseigné par le personnel de Nantes Université qui procède à la visite.

3.3.2. Réunions d'information

Il est précisé que l'obligation de visite des locaux, pour chacun des lots, emporte obligation d'assister aux réunions d'information organisées consécutivement aux visites :

Lots	Date et heure	Lieu
1 – 3 – 4 - 6	Le 26/08/2026 : de 9h00 à 10h15	Bias 2 10 rue Bias, 44300 Nantes
2	Le 28/08/2026 : de 9h00 à 10h00	IUT La Roche-sur-Yon 18 boulevard Gaston Defferre, 85000 La Roche sur Yon
5	Le 27/08/2026 : de 9 h00 à 10h00	IUT St Nazaire 58 rue Michel Ange, 44600 St Nazaire

3.4. Clause obligatoire d'insertion professionnelle (lots 1 à 5)

Nantes Université est engagée dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la commande publique.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au CCAP du présent marché.

L'article du CCAP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole
Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables
Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr
2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

Article 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être consulté et téléchargé sur la plateforme de dématérialisation PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

La référence de la procédure est la suivante : 22047AC.

Le dossier est remis gratuitement.

4.1. Pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) commun à tous les lots et ses annexes communes :
 - Annexe 1 : calendrier des visites ;
 - Annexe 2 : certificat de visite
 - Annexe 3 : ordre de préférence d'attribution des lots (lots 1, 3 et 4) ;
 - Annexe 4 : ordre de préférence d'attribution des lots (lots 2 et 5) ;
- L'acte d'engagement (AE) commun à tous les lots et ses annexes financières propres à chaque lot :
 - Annexe 1 : bordereau des prix forfaitaires (BPF) de l'offre de base et de la variante ;
 - Annexe 2 : bordereau des prix unitaires (BPU) de l'offre de base et de la variante ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes :
 - Les annexes communes :
 - Annexe 1 : plan de nettoyage ;
 - Annexe 2 : fréquence théorique de passage ;
 - Annexe 3 : référentiel qualité ;
 - Annexe 4 : mesure de l'empoussièrement ;
 - Annexe 5 : plan d'échantillonnage contrôle qualité ;
 - Les annexes propres à chaque lot :
 - Annexe 1 : grille de recensement ;
 - Annexe 2 : plans ;

- Annexe 3 : tableau de reprise du personnel ;
- Les documents de candidature DC1 et DC2 (pour toute candidature hors DUME) ainsi que le document DC4 en cas de sous-traitance.

4.2. Renseignements complémentaires et modification de détail des documents de la consultation

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard quinze (15) jours avant la fin de la consultation, une demande écrite sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat (et exclusivement sur cette plateforme) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Chaque entreprise ayant retiré le dossier est informée par écrit de l'ensemble des questions posées et des réponses données sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

Nantes Université se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, ce délai étant décompté à partir du jour (exclu de la computation) de la modification des documents de la consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les délais mentionnés au présent article sont applicables au regard de cette nouvelle date.

➤ Renseignements relatifs à l'action d'insertion professionnelle :

Les demandes de renseignements relatives à l'action d'insertion professionnelle doivent être adressées aux contacts suivants :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole

Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables

Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr

2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

4.3. Fermeture de Nantes Université

Nantes Université étant fermée du 1^{er} août au 31 août 2022 inclus, aucune réponse à d'éventuelles questions ne sera apportée pendant cette période. Par conséquent, et au vu de la date limite de réception des offres, les candidats doivent anticiper les demandes de renseignements complémentaires dans le cadre de cette consultation.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être exprimés en euro (€) et rédigés en langue française, ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en langue française. L'acheteur se réserve la possibilité de demander une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, si cela apparaît justifié.

5.1. Conditions de participation des concurrents

L'offre est présentée par une seule entreprise ou, dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions énoncées aux articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

5.1.1. Groupement d'opérateurs économiques

En cas de co-traitance, un mandataire doit être désigné préalablement à la signature du marché public. Dans le cas où le groupement est un groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Il garantit l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Un même candidat ne peut déposer une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, conformément à l'article R2151-7 du Code de la commande publique. Toutefois, un même prestataire peut être membre de plusieurs groupements.

Les candidats qui souhaitent se présenter sous forme de groupement doivent l'indiquer dans le dossier relatif à leur candidature et transmettre l'ensemble des documents et renseignements exigés. De plus, ils doivent exposer le rôle de chacun des membres.

5.1.2. Sous-traitance

Conformément à l'article L2193-4 du Code de la commande publique, l'entreprise qui souhaite sous-traiter une partie de ses prestations peut le faire au stade du dépôt de l'offre ou pendant l'exécution du marché public.

Dès lors, l'entreprise souhaitant faire sous-traiter une partie des prestations doit déclarer le sous-traitant et le montant qu'elle envisage de faire sous-traiter avant tout début de prestation du sous-traitant, en utilisant un imprimé DC4 ou équivalent, et dans le respect des dispositions de l'article L2193-5 du Code de la commande publique.

Il est rappelé que la sous-traitance n'est pas acceptée dans les marchés publics de fournitures, sauf si la prestation à sous-traiter concerne des travaux d'aménagement et/ou d'installation de l'équipement acquis dans le cadre de la présente consultation.

Le sous-traitant et ses conditions de paiement doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur conformément aux articles L2193-4 à L2193-7 du Code de la commande publique.

5.2. Documents relatifs à la candidature

5.2.1. Capacités minimales

Lots 1 à 5 : Aucune capacité minimale n'est fixée.

Lot 6 :

Renseignement concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Moyens de preuve attestant du caractère de structures du secteur adapté et protégé ou de structure équivalente à celle-ci au sens du code de la commande publique (agrément ou équivalent).

Pour les structures du travail protégé ou adapté :

- Pour les Entreprises Adaptées (L5213-13 du code du travail), un contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle.
- Pour les Etablissement et service d'aide par le travail selon la réglementation en vigueur (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles), la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création, et produire l'arrêté.
- Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale et emploie au moins 50% de personne en situation de handicap.

Si, au cours de l'exécution du marché, la date de validité de l'agrément de ladite structure arrive à échéance, celle-ci transmet obligatoirement à l'acheteur la décision de renouvellement ou non de son agrément. Dans l'hypothèse où la structure titulaire perdrait son agrément au cours de l'exécution du marché réservé, l'acheteur se verrait contraint de procéder à la résiliation de celui-ci.

5.2.2. Candidature DUME

Le DUME, disponible en téléchargement avec le DCE, peut être utilisé pour constituer le dossier de candidature.

Dans cette hypothèse, le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- le DUME ;
- les références de marchés publics similaires ;
- le cas échéant la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) si le candidat souhaite présenter ses sous-traitants à ce stade de la procédure de passation.

Les pièces mentionnées ci-dessus sont déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

5.2.3. Candidature classique

La constitution intégrale du dossier de candidature ci-après s'impose au candidat pour toute candidature hors DUME.

Dans cette hypothèse, le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- la lettre de candidature permettant d'identifier la ou les personnes habilitées à engager le candidat (DC1 ou équivalent) contenant la déclaration sur l'honneur du candidat (DC1 ou équivalent) ;

- la délégation de signature, si nécessaire, justifiant de l'habilitation du signataire ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- les renseignements permettant d'évaluer l'expérience et les capacités professionnelles, techniques et financières (DC2 ou équivalent) ;
- les références de marchés publics similaires ;
- le cas échéant la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) si le candidat souhaite présenter ses sous-traitants à ce stade de la procédure de passation.

5.3. Documents relatifs à l'offre

Les soumissionnaires doivent fournir les documents suivants pour chaque lot auxquels ils candidatent :

- L'acte d'engagement dûment renseigné (auquel doit être joint un **RIB original**) qui peut ne pas être signé lors du dépôt de l'offre et ses annexes :
 - Annexe 1 : bordereau des prix forfaitaires (BPF) complété ;
 - Annexe 2 : bordereau des prix unitaires (BPU) complété ;
- L'annexe 2 (pour les lots 1, 3 et 4) ou 3 (pour les lots 2 et 5) au RC relative à l'ordre de préférence pour l'attribution des lots ;
- L'annexe 5 au RC « cadre de réponse » dûment rempli, éventuellement complété d'un mémoire technique si le soumissionnaire souhaite apporter des précisions sur sa méthodologie générale ou ses outils ;
- Le certificat de visite des locaux ;

La signature des documents n'est pas obligatoire au dépôt de l'offre.

Article 6 - Transmission des candidatures et offres, et signature électronique

Les candidatures et offres sont présentées et transmises sur support électronique dématérialisé via le profil acheteur de l'acheteur.

6.1. Délai de remise des candidatures et offres

Le pli contenant la candidature et l'offre est **impérativement transmis avant la date et heure limites** indiquées sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat (report de date éventuel compris) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Attention : le dépôt des candidatures et des offres doit s'anticiper, l'opération pouvant prendre du temps en fonction du poids des fichiers et du débit de l'accès à Internet.

Le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plateforme est terminé dans le délai imparti, et que l'accusé de réception électronique (comportant la date, mais aussi l'heure certaine de réception) est généré. A défaut de réception dans le délai imparti, la candidature est rejetée en application de l'article R2143-2 du Code de la commande publique et l'offre est éliminée en application de l'article R2151-5 du Code de la commande publique.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

6.2. Modalité de remise des candidatures et offres

Il est attendu une réponse par voie électronique sur la page de réponse au présent marché public sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois, y compris lorsqu'il répond à plusieurs lots (auquel cas il doit transmettre dans un même envoi l'offre pour chacun des lots auquel il soumissionne).

Le soumissionnaire dispose de la faculté de transmettre plusieurs plis, si ceux-ci respectent la date limite de remise des offres. Chaque transmission dématérialisée fait l'objet d'un accusé de réception électronique. En cas d'envois successifs, seul est ouvert le dernier pli déposé avant la date limite de remise des candidatures offres, qui doit donc contenir l'ensemble des éléments exigés.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat ou soumissionnaire dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur est réputé n'avoir jamais été reçu.

6.3. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde peut être adressée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres. La copie de sauvegarde, transmise de préférence sur support physique électronique (clé USB), doit contenir les mêmes éléments que ceux attendus au titre de la candidature et de l'offre.

La copie de sauvegarde doit être identifiable comme telle, et transmise à l'adresse suivante :

NANTES UNIVERSITE Direction des Achats – Pôle Achats 1 quai de Tourville – BP 13522 – 44035 NANTES Cedex 1 COPIE DE SAUVEGARDE – Procédure n°22047AC – NE PAS OUVRIR

La transmission est faite par courrier recommandé avec accusé de réception ou par coursier pour remise en mains propres (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h) et doit être réceptionnée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

6.4. Signature électronique

Les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre dès le dépôt de celle-ci, doivent le faire au moyen d'un certificat de signature électronique.

6.4.1. Certificat de signature

- Le certificat de signature doit respecter le niveau de sécurité autorisé par la plateforme de dématérialisation ;
- Le certificat de signature doit être conforme au règlement (UE) eIDAS n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;
- La validité de la signature est examinée dans les conditions de l'arrêté susmentionné. Le cas échéant, en fonction du certificat qu'il utilise, le soumissionnaire mentionne le type de certificat utilisé et le moyen ou la méthode à utiliser pour le vérifier.

***Attention :** l'acquisition d'un certificat électronique permettant la signature électronique des fichiers selon les dispositions réglementaires peut prendre plusieurs jours voire plusieurs semaines.*

6.4.2. Formalisme de la signature

- Les documents doivent être signés individuellement (pas de signature du fichier « enveloppe globale » zippé). En effet, la signature électronique ayant la même valeur probante que la signature manuscrite (articles 1366 et 1367 du Code civil), chaque document doit être signé électroniquement comme il aurait été signé manuellement.
- En cas de groupement, les documents sont signés par le mandataire (s'il dispose des habilitations, qui devront elles-mêmes faire l'objet d'une signature) ou de manière individuelle par chaque membre du groupement, afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres ;
- Une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Article 7 - Sélection des candidatures et des offres

7.1. Limitation du nombre de lots attribués à un même candidat

Les candidats peuvent remettre une offre pour chaque lot.

En revanche, le nombre de lots attribués à un même candidat est limité à deux parmi les lots 1 à 5. Un même candidat ne peut se voir attribuer qu'un seul lot parmi les trois lots suivants :

- Lot 1 – IUT Fleuriaye – Chantierie - Lombarderie Pôle Santé (hors STAPS)
- Lot 3 – Centre Loire
- Lot 4 – Tertre

7.1.1. Modalités d'attribution des lots 1, 3 et 4

Pour les lots 1, 3 et 4, les candidats remplissent l'annexe 3 du RC destinée à classer par ordre de préférence les lots qu'ils souhaitent se voir attribuer le cas échéant. A l'issue de l'analyse des offres, si un candidat est classé en première position sur plusieurs de ces lots, il lui sera attribué celui qu'il aura indiqué en premier dans son ordre de préférence.

7.1.2. Modalités d'attribution des lots 2, 5

Pour les lots 2, et 5, les candidats remplissent l'annexe 4 du RC destinée à classer par ordre de préférence les lots qu'ils souhaitent le cas échéant se voir attribuer. A l'issue de l'analyse des offres, si un candidat est classé en première position sur plusieurs de ces lots, il lui sera attribué celui qu'il aura indiqué en premier dans son ordre de préférence.

7.2. Sélection des candidatures

Les candidats qui entrent dans une des hypothèses visées aux articles L2141-1 à 2141-11 du Code de la commande publique sont exclus.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature, et qui sont absentes ou incomplètes. Les candidats concernés disposeront alors d'un délai identique, communiqué dans la demande, pour transmettre les éléments.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat ou soumissionnaire qui ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, voit sa candidature déclarée irrecevable et est éliminé.

7.3. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-6 du Code de la commande publique et R2152-1 à R2152-5 du Code de la commande publique.

L'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées :

- est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si la régularisation n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Le cas échéant, le délai est indiqué lors de l'envoi d'une invitation à régulariser l'offre.

- est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation ;

L'acheteur met en œuvre les moyens de détection des offres anormalement basses :

- est anormalement basse une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

L'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette.

7.4. Critères

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est fait dans les conditions des articles L2152-7 et suivants du Code de la commande publique ainsi que des articles R2152-6 et suivants du Code de la commande publique. Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères et sous-critères figurant dans le tableau ci-après sont appliqués, et aboutissent à un classement des offres. L'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve des dispositions prévues au présent règlement de consultation, est retenue.

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Valeur technique	40 %
Sous-critère 1 : Organisation générale et moyens humains Sera analysé sur la base des éléments suivants : - Organisation mise en place par le candidat (encadrement, administratif, financier, qualité, formation et technique) - Type des formations proposées pour les personnels et personnes les dispensant (formations prévues au démarrage, formation d'un nouvel arrivant et formation annuelle de remise à niveau) et taux de formation prévu pour les agents en charge des prestations du marché public - Contrôle des présences et gestion de l'absentéisme (engagement en termes de délai pour le remplacement de l'agent absent)	10 pts
Sous-critère 2 : Moyens matériels et techniques Sera analysé sur la base des éléments suivants : - Type de matériels proposés pour l'exécution des prestations en fonction de la mise à disposition de « locaux ménage » - Modalités de suivi technique des matériels prévus par le titulaire (garantie, contrat de SAV, délai de remplacement)	10 pts
Sous-critère 3 : Réactivité, traitement des réclamations et délai d'intervention Sera analysé sur la base des éléments suivants : - Délai de réponse prévu suite à la prise en compte de la demande par mail, téléphone ou autres - Délai d'intervention minimal pour la prise en charge de prestations complémentaires - Modalités de traitement des réclamations	5 pts
Sous-critère 4 : Méthodes et outils de traçabilité mis en place et suivis par le candidat - Planning d'intervention (selon le fichier « Plan de nettoyage » fourni) - Document de traçabilité - Documents de liaison	5 pts
Sous-critère 5 : Pertinence et cohérence de l'offre proposée pour l'exécution des prestations au regard des besoins de l'Université Sera analysé sur la base des éléments suivants : - Volume horaire annuel œuvrant - Volume horaire annuel non-œuvrant - Taux horaire - Cadence	10 pts

Critère 2 : Performance environnementale des prestations Les performances en matière d'environnement durable seront jugées au regard de l'utilisation de produits de nettoyage éco-labellisés (%) et de matériel de nettoyage respectueux de l'environnement	10 %
Critère 3 : Prix	50 %
Sous-critère 1 : Prix prévus au bordereau des prix forfaitaires (BPF)	45 pts
Sous-critère 2 : Prix prévus au bordereau des prix unitaires (BPU) <i>Analysé sur la base d'un DQE masqué</i>	5 pts

- **Concernant la méthode de jugement du critère « valeur technique » :**

Les critères et sous critères listés ci-dessus sont notés de la manière suivante, au vu des renseignements fournis par les candidats dans leur mémoire technique :

0 = Absence du renseignement

1 = Appréciation non satisfaisante

2 = Appréciation très moyenne

3 = Appréciation moyenne

4 = Appréciation satisfaisante

5 = Appréciation très satisfaisante.

- **Concernant la méthode de jugement du prix :**

Sous-critère 1 : Prix prévus au bordereau des prix forfaitaires (BPF)

Seront analysés les prix des prestations de nettoyage récurrent des locaux indiqués dans le BPF.

Le candidat présentant le prix forfaitaire le moins-disant obtient la note maximale (45 pts) et est classé premier sur ce critère.

La notation, pour les autres propositions, s'effectue ensuite selon la formule ci-après :

$$Note = \frac{\text{prix du candidat le moins disant}}{\text{prix du candidat évalué}} \times 45$$

Sous-critère 2 : Prix prévus au bordereau des prix unitaires (BPU)

Seront analysés les prix indiqués dans le BPU :

- du nettoyage récurrent de la vitrerie (onglet 3)
- des prestations complémentaires ou ponctuelles liées au maintien de la propreté des locaux (onglet 2)
- des prestations de nettoyage ponctuel ou spécifique de la vitrerie (onglet 3)

Les prix unitaires sont évalués à partir d'un détail quantitatif estimatif (DQE) masqué.

Le montant de l'offre financière est calculé à partir de la formule suivante :

$$\text{offre financière} = \text{prix unitaires} \times \text{quantités estimatives}$$

Le candidat présentant le prix le moins-disant obtient la note maximale et est classé premier sur ce critère.

La notation, pour les autres propositions, s'effectue ensuite selon la formule ci-après :

$$Note = \frac{\text{prix du candidat le moins disant}}{\text{prix du candidat évalué}} \times 5$$

Article 8 - Attribution du marché public

8.1. Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, l'acheteur notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

8.2. Information à l'attributaire

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant notamment qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales. A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre est éliminée et le marché public est attribué à l'offre classée à la position suivante, dans les mêmes conditions.

Le délai imparti laissé par Nantes Université à l'attributaire pour remettre ces documents est indiqué dans le message d'attribution envoyé à celui-ci, et ne peut être supérieur à cinq (5) jours.

8.2.1. Certificats et attestations

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit produire :

- **Lutte contre le travail dissimulé :**
 - o **Justificatif d'immatriculation** : pièce mentionnée à l'article D8222-5 ou D8222-7 du Code du travail, datée de moins de 6 mois ;
 - o **Attestation de vigilance** : pièce mentionnée à l'article D8222-5 ou D8222-7 du Code du travail, datée de moins de 6 mois ;
 - o **Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** : liste datée de moins de 6 mois, prévue par l'article D8254-2 du Code du travail (qui doit préciser, à partir du registre unique du personnel : la date d'embauche ; la nationalité ; le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ou **attestation sur l'honneur en cas de non emploi de salariés étrangers soumis à autorisation de travail** ;
- **Attestation de régularité fiscale** : pièce relative aux attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites, mentionnés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ;
- **Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.**

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessus, Nantes Université met à la disposition des titulaires des marchés publics, gratuitement, une plateforme en ligne : e-attestations.com. Celle-ci permet de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires.

L'utilisation de cette plateforme est impérative pour les opérateurs français. Les opérateurs étrangers sont soumis à l'obligation de production des pièces susmentionnées (ou équivalents de leur pays de domiciliation) par courriel.

8.2.2. Pièces contractuelles signées

L'attributaire doit produire l'acte d'engagement signé et, le cas échéant, toute autre pièce signée (mise au point du marché, acte de sous-traitance...), par la personne habilitée à engager l'attributaire, sauf si ces documents signés ont déjà été fournis au moment du dépôt de son offre.

L'envoi pourra se faire :

- Par PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr>, dans l'hypothèse d'une signature électronique ;
- Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse mentionnée dans le message d'attribution, dans l'hypothèse d'une signature manuscrite (transmission de l'original exigée pour chaque document concerné).

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution d'un marché transmis sous format électronique peut, si nécessaire, donner lieu à la signature manuscrite d'un marché sous format papier.

Article 9 - Litiges et recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. En cas de litige, les parties s'obligeront à saisir un organe chargé des procédures de médiation, préalablement à la saisine du Tribunal administratif.

Organe chargé des procédures de médiation :

- Pour saisir le Médiateur des entreprises : www.mediateur-des-entreprises.fr
- Pour saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) des Pays de la Loire

22 mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1

Téléphone : 02 53 46 79 83

Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

Instance chargée des procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours introduites (référé précontractuel défini aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative, référé contractuel défini aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative,...) est le Tribunal administratif de Nantes, seul compétent.

Tribunal administratif de Nantes

6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 - 44041 NANTES Cedex

Téléphone : 02 40 99 46 00

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr